

Département du Calvados
Mairie
de
Curcy sur Orne



DATE DE CONVOCATION

13/05/2011

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

**REGISTRE DES EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le dix neuf mai, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en
Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur
COLLIN Jacques Maire.

Etaient présents : Mrs. MARIE Serge, MARIE Pascal,
LONDE Guy, MACE Gérard, Bertrand PITEL.

Mmes Nathalie LEHERON, Mme DELAUGEAS Marie-
José Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mme Delphine MARGUERITE, Mme
Annie AUZOU.

Madame Nathalie LEHERON, a été élue secrétaire

**Délibération N° 2011-02-01 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2011**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 19 mars 2011.

Le conseil municipal Approuve à l'unanimité des présents le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 19 mars 2011.

Délibération N° 2011-02-02 CONTRAT AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les contrats de travail Mlle THOUMINE Jennifer et de Mlle BARRAQUET Julie se terminent le 31 mai 2011.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de renouveler le contrat de Mlle Julie BARRAQUET pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2011.

Délibération N° 2011-02-03 ACHAT BÂTIMENT JOUXTANT L'ATELIER MUNICIPAL

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Décide d'acquérir le bâtiment de Monsieur HAMELIN jouxtant l'atelier municipal cadastré section E N° 90 d'une contenance de 01 are 43 centiares, pour un montant de 15 000 €, hors frais de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à régulariser l'avant contrat de vente et l'acte authentique de vente auprès de Maître Deville notaire à Sainte Honorine du Fay.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N° 2011-02-04 ACHAT PARCELLES LEPLAY

A l'occasion de la vente de parcelles appartenant aux Consorts LEPLAY le conseil municipal

Décide de se porter acquéreur des parcelles AB 95, ZC 3, 70, 73, 90, 93 et 94 et d'exercer son droit de préemption sur les parcelles situées en emplacements réservés pour le domaine des équipements publics.

POINT SUR LES DEMANDES SUBVENTIONS EN COURS

Achat bâtiment jouxtant l'atelier municipal

Les dossiers de demandes de subventions au titre de l'APCR et de la réserve parlementaire ont été déposés.

Travaux aménagement terrain de sport

Concernant les travaux d'aménagement du terrain de sport, le dossier de demande de subvention de réserve parlementaire a été déposé.

POINT SUR LES DEMANDES D'URBANISMES EN COURS

Monsieur le maire fait le point sur les dossiers de demandes de permis de construire et déclarations préalables qui ont été déposés à la mairie :

- ✂ PC N°014 213 11 PC 001 : construction d'une habitation au lieu dit « Courteil » accepté.
- ✂ PC N°014 213 11 PC 002 : construction d'un garage au lieu dit « La Charpenterie » accepté.
- ✂ PC N°014 213 11 PC 003 : construction d'une habitation au lieu dit « Les Champs Martin » accepté.
- ✂ PC N°014 213 11 PC 004 : construction d'un hangar de stockage au lieu dit « La Crette au May » en cours d'instruction à la DDTM.
- ✂ DP N°014 213 11 DP 004 : extension de combles lieu dit « Méhédiot » acceptée.
- ✂ DP N°014 213 11 DP 005 : pose de panneaux photovoltaïques au lieu dit « Martinbosq » acceptée.
- ✂ DP N°014 213 11 DP 006 : pose d'un poste de transformation électrique par le SDEC en cours d'instruction.
- ✂ DP N°014 213 11 DP 008 : créations d'ouvertures au lieu dit « La Bas de Martinbosq » acceptée.
- ✂ DP N°014 213 11 DP 009 : pose d'un bardage bois sur pignon et façade au lieu dit « L'Eglise » en cours d'instruction à la DDTM.

FETES ET CEREMONIES

- Un concert de la chorale de Méli-Mélo aura lieu le vendredi 24 juin à la salle des fêtes.
- L'inauguration du lotissement aura lieu le samedi 10 septembre.

PRESENTATION BULLETIN

Monsieur le Maire présente la maquette du bulletin communal 2011, qui sera distribué début juin.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Délibération N° 2011-02-05 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'attribuer une subvention à l'association Mémorial INDO AFN OPEX d'un montant de 20,00 € pour l'édification d'un mémorial des civils et militaires du Calvados morts pour la France en Indo, AFN et OPEX.
- cette subvention sera imputée à l'article 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé » du budget de la commune.

RECENSEMENT

Le recensement de la population de la commune aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012.
La candidature de Mlle Julie BARRAQUET en tant qu'agent recenseur est envisagée.

Délibération N° 2011-02-06 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
De désigner Mme OLIVE Jennifer, employée par la commune comme Adjoint Administratif, en tant que coordonnatrice de l'enquête de recensement.

D'autoriser Mr le Maire à signer tout document à cet effet.

RAMASSAGE ENCOMBRANTS

Par le biais du bulletin municipal, il sera proposé aux personnes ne pouvant pas se rendre à la déchetterie (pour des raisons de mobilité ou de matériel) de faire un ramassage des encombrants le mercredi 22 juin 2011 par l'employé municipal. Ce ramassage se fera sur inscription auprès du secrétariat de la mairie. Seuls les encombrants pouvant être traités par la déchetterie seront ramassés.